



## Procédure a mon encontre suite installation caméra espions

Par **rosie7460**, le **01/06/2016** à **23:44**

Bonjour,

Je vient a vous afin d'avoir des conseils.

J'ai été employé en cdd pour un remplacement de congé maternité. A la fin du cdd, la patronne qui est seule a décidé de me prendre à temps partiel un jour par semaine pendant que ma création d'entreprise était en cours.

Pour chaque jours de travail et ce, peu importe l'activité, elle me rémunérait en liquide (comprenez que je travaillais de manière non déclarée).

Jusqu'à récemment, où elle a décidé de mettre fin à ce contrat, m'accusant d'avoir volé dans la caisse de l'institut. Elle a, à mon insu, installé des caméras espion dans ce même institut. Dans les vidéos et selon ses dires, elle me voit prendre de l'argent dans les caisses. Je voulais savoir si elle pouvait ce servir de ces vidéos contre moi et qu'est ce que je risque ?

Merci de votre expertise et réponse.

Par **morobar**, le **02/06/2016** à **08:47**

Bonjour,

[citation]création qui train depuis plusieurs mois suite aux compétences de pôles

emploi[/citation]

Votre critique n'a pas de sens, P.E. n'intervient en rien dans la création d'entreprise. Tout au plus dans l'attribution d'aides comme l'ACCRE...

Il ne faut donc que vous en prendre à vous-même. Je suis passé par là cette dernière année, car je me suis occupé d'une création pour le compte de mon fils.

[citation]Je voulais savoir si elle pouvait ce servir de ces vidéos contre moi [/citation]

En matière pénale la preuve est libre. Comme vous ne faites pas partie du personnel, cette coiffeuse n'a rien à vous justifier, vous serez considérée comme une cliente indélicate.

Vous avez donc intérêt à obtenir des témoignages de clients pouvant attester votre emploi comme salariée apparente de cet établissement.